



Le Délice de Chabat

Le verset dit « tu appelleras le Chabat, délice ». Le Zohar enseigne : cela veut dire qu'il faut faire rentrer Chabat plus tôt – (tosséfete chabat). De toute évidence on ne voit pas le rapport entre le verset et l'importance de prendre sur soi le Chabat plus tôt que son horaire ?

Le Rav de Warkî zal expliquait : le verbe employé par le verset est "tu appelleras" or on appelle seulement ce qui est éloigné de nous, pas besoin d'appeler ce qui est proche ; par conséquent appeler le Chabat c'est lorsqu'il est encore éloigné et on l'appelle en le faisant rentrer de bonne heure !

On peut dire encore : étant donné que Chabat est appelé délice comment ne pas l'accueillir tôt, effectivement une activité qu'on s'empresse de voir arriver c'est qu'elle nous est délicieuse par contre une activité dont on attend la dernière minute pour la réaliser c'est qu'elle nous pèse.

Chabat et l'Enfant - d'après Rav Chimon Malka (Chévitato chel Katan)

Il est dit dans la Tora « tu ne feras aucun travail le jour de Chabat, ni toi, ni ton fils ni ta fille ». Les Sages expliquent qu'il ne s'agit pas là d'enfants adultes – bar et bat mitsva, puisqu'ils inclus dans le "toit" du verset, mais ici la Tora met en garde le père (les parents) d'empêcher leur enfant même en bas âge de transgresser Chabat – ceci est dit lorsque l'enfant opère une transgression en faveur de ses parents et avec leur conscience (par exemple si l'enfant voit que ses parents sont dans l'obscurité et veut allumer la lumière 1) de toute évidence on n'a pas le droit de demander à un enfant d'allumer la lumière pour des adultes, 2) même si l'adulte n'a pas demandé à son enfant d'allumer mais l'enfant de lui-même décide d'allumer pour son père, et le père est conscient de ce que son enfant s'apprête à faire il devra l'en empêcher). Dans ce cas celui qui n'empêche pas son enfant de transgresser Chabat il enfreint lui-même (le père) un commandement de la Tora et la transgression du Chabat opéré par l'enfant est considéré comme étant la transgression du père ! Cette loi ne fait aucune distinction entre le petit garçon ou la petite fille.



Les Trois repas de Chabat

d'après Rav A.Y. Pasin (Barouh' Acher Natan)

Au traité Chabat 118A le Talmud rapporte l'enseignement de Rabi Chimon ben Pazi au nom de Rabi Yéochoua ben Lévi « tout celui qui réalise les trois repas de Chabat est préservé de trois drames : les évènements pré-messianiques, le jugement de la géhenne, la guerre de Gog et Magog !

Effectivement le jour de Chabat est tel le Olam Haba (monde futur), ce monde est épargné de tous les maux, il est synonyme de plaisir, paix et tranquillité. De ce fait celui qui observe le Chabat et se délecte de ses trois repas alors même qu'il se trouve dans ce bas monde plein de difficultés, alors mesure pour mesure il sera épargné des maux du futur (nb : en somme cela veut dire que celui qui à l'intérieur de ce monde ci vit une dimension du monde à venir, il se détache de ses soucis pour vivre un moment de délice, alors dans le monde à venir il sera épargné des maux du futur – Chabat c'est s'évader des malaises et des préoccupations de ce monde...). Mais allons un peu plus loin expliquons encore le rapport qui lie ces trois repas et ces trois drames. Le repas de vendredi soir correspond aux souffrances pré-messianiques : dans la Tora, la nuit fait référence à l'exil et les souffrances de ce monde – celui qui se détache des perturbations de "la nuit" sera secouru des évènements dramatiques qui précéderont la venue du Machiah'. Le repas de Chabat midi sauve du jugement de la géhenne : dans la Tora, le jour fait référence à la vision clairvoyante – c'est l'opposé de la géhenne où les impies payent le prix de leurs erreurs et de la confusion dans laquelle ils ont vécu dans ce bas monde. Le troisième repas de Chabat "séouda chélichit" sauve de la guerre de Gog et Magog, selon le Rambam cette guerre se déclenche après la venue du Machiah', donc après être sauvé des drames pré-messianiques il connaîtra l'ère messianique sans ses catastrophes. (nb : c'est incroyable, profond et beau de constater qu'à travers trois repas passés dans une ambiance Chabatique on est mis à l'écart des pires drames de l'histoire !!!)

**Oneg Chabat dédié à la santé réfoua chéléma de
Elinoa Simh'a bat Rah'el H'aya Sarah**

Travaux de Chabat

Trente-neuf "mélah'ot" sont interdites le jour de Chabat. On traduit "mélah'a" (au pluriel "mélah'ot") par travail, mais c'est bel et bien une erreur. Le Talmud nous enseigne que ces "mélah'ot" sont composés de "avot" (pères) et de "toldot" (descendants) – c'est-à-dire que les trente-neuf mélah'ot sont des actes interdits par la Tora et que ces interdits comportent des dérivés tout aussi interdits par la Tora. Chaque mélah'a est un "av" qui contient également chacun trente-neuf dérivés. Au total cela fait trente-neuf avot multipliés par trente-neuf toldot pour chaque av, ce qui fait mille cinq cent vingt et un interdits d'après la Tora durant le jour de Chabat !

On essaiera de rappeler succinctement chaque semaine une mélah'a et ses dérivés.

1 - Zoréa. AV : Il est interdit, le jour de Chabat, de semer des graines ou de planter des arbres (etc.), d'élaguer, ainsi que toute action pouvant aider les plants à pousser. TOLDA : toute action qui améliorerait les plantations ou leur production à produire et pousser est interdite, par exemple arroser.

Concrètement voici les interdits liés aux produits de la terre : semer, planter, élaguer, greffer, arroser, arracher les mauvaises herbes, mettre des engrais, ôter les pierres ou tout autre élément qui empêche les pousses

Horaires Chabat Kodech – Nice 5779/2018

vendredi 2 novembre-24 h'echvan

entrée de Chabat 17h00

***pour les Séfaradim réciter la bénédiction de
l'allumage AVANT d'allumer***

samedi 3 novembre-25 h'echvan

réciter chémâ avant 9h11

sortie de Chabat 18h03

Rabénou Tam 18h20

Soutenez la diffusion de la Tora envoyez un don de 20 euro, dédiez la parution du Oneg Chabat, bénéficiez de toutes les bénédictions de cette grande Mitsva,
envoyez à
CEJ Oneg Chabat 31 avenue henri barbusse 06100 Nice